

VALEURO SELECT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

SWISSLIFE GESTION PRIVEE



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	11
Rapport du commissaire aux comptes	20
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	25
Actif	25
Passif	26
Compte de résultat	27
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	30
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	31
Règles & méthodes comptables	33
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	36
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	37
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	38
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	39
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	39
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	39
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	40
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	41
Exposition directe sur le marché des devises	42
Exposition directe aux marchés de crédit	43
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	44
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	45
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	46
Créances et dettes - ventilation par nature	46
Frais de gestion, autres frais et charges	47
Engagements reçus et donnés	50
Acquisitions temporaires	50
Instruments d'entités liées	51
Détermination et ventilation des sommes distribuables	52
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	52
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	54
Inventaire des actifs et passifs	56
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	58
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	60

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	61
Synthèse de l'inventaire	62
Informations SFDR	63

Commercialisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Société de gestion	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Monsieur Arnaud PERCHERON.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation des sommes distribuables.

Garantie :

Néant.

Opc d'opc :

Néant.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est de rechercher une performance nette de frais, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, supérieure à celle de l'Indice MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis (NE700862 Index).

Au-delà de l'objectif de performance, l'objectif de gestion est aussi d'identifier et de réduire, en amont de la construction du portefeuille, la prise de risque extra-financier en intégrant des critères ESG, ainsi que de limiter la présence d'entreprises faisant peu d'efforts dans la durée pour améliorer leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La Société de gestion s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie. Le taux de couverture de l'analyse / notation ESG est de 90% minimum.

Indicateur de référence :

La performance de l'OPC est à comparer à celle de l'indice MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis (NE700862 Index).

Le MSCI EMU ESG Leaders Index est un indice pondéré par la capitalisation qui offre une exposition à des sociétés affichant une forte performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs concurrents du secteur. Le MSCI EMU ESG Leaders Index est composé de grandes et moyennes capitalisations de 10 pays développés de l'UEM.

Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de sa composition est disponible sur le site internet www.msci.com.

Le Fonds n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis (NE700862 Index) ne constitue qu'un indicateur de comparaison à posteriori de la performance.

Le MSCI EMU ESG Leaders Index est fourni par MSCI Limited, administrateur d'indices de référence agréé, inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 du règlement relatif aux indices de référence.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Swiss Life Gestion Privée dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

Stratégie d'investissement :**Les stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement, mise en place sur la base des convictions des gérants, se veut active, réactive et de conviction et elle est complétée, lorsque disponible, par des indicateurs issus de l'analyse « Big Data » de réputation digitale des entreprises.

Le Fonds est exposé entre 75% et 100% de son actif net dans des actions de sociétés cotées dont le siège social se situe dans un pays de la zone Euro et dont la capitalisation boursière est d'au moins 200 millions d'euros, faisant l'objet d'une publication d'un score de risque de la part de Sustainalytics, notre fournisseur en données ESG (Sustainalytics ESG Risk Score).

Les petites capitalisations boursières (comprises entre 200 millions d'euros et 1 milliard d'euros), sont limitées à 30% de l'actif net du Fonds.

Pour atteindre l'objectif de gestion, une approche « Best-in-Universe » est adoptée, ainsi ne seront retenus que les émetteurs les mieux notés, indépendamment de leur secteur d'activité. Pour information, de par cette méthodologie, certains secteurs peuvent être intégralement écartés. Des critères d'exclusion sont donc mis en œuvre sur l'univers d'entreprises déterminé ci-dessus conduisant à éliminer :

- Les entreprises appartenant au quintile considéré comme le plus risqué sur la base du Sustainalytics ESG Risk Score, soit 20% de l'univers d'investissement,
- Les sociétés dont le chiffre d'affaires lié au tabac est supérieur à 50%.

Les entreprises retenues, composant notre « univers investissable », font ensuite l'objet d'une notation interne ESG. Cette notation s'appuie toujours sur l'ESG Risk Score de Sustainalytics ainsi que sur le Risk Score dans chacune des trois dimensions :

- Pour l'Environnement : gestion des déchets, exploitation des ressources naturelles, lutte contre le changement climatique...,
- Pour la dimension Sociale : conditions de travail dans la chaîne fournisseurs, dialogue social, parité homme-femme...
- Pour l'appréciation de la Gouvernance : rémunération des dirigeants, lutte contre la corruption, transparence vis-à-vis de l'actionariat....

Cette notation s'étend de « A à F », « A » pour les meilleures notes et « F » pour l'exclusion. 65% minimum des sociétés retenues dans le portefeuille ont une notation supérieure ou égale à « C ». Au total, le poids des sociétés dont la notation est inférieure à « C » ne peut dépasser 35% et individuellement chacune de ces sociétés ne peut dépasser un poids de plus de 3,5% dans l'actif net du Fonds. Au minimum 90% des sociétés présentes en portefeuille font l'objet d'une notation interne.

La principale limite méthodologique à notre stratégie extra-financière est que nous nous appuyons majoritairement sur un fournisseur

d'informations, Sustainalytics, pour déterminer notre notation interne.

La construction du portefeuille en aval de ce travail ESG repose sur deux axes principaux :

- L'analyse fondamentale de type « stock picking » qui conduit à apprécier chaque entreprise dans une optique de moyen terme : analyse de positionnement stratégique et/ou sectorielle, qualité de l'équipe dirigeante, structure de bilan, capacités bénéficiaires (rentabilité, évolutions du consensus bénéficiaire, potentiel de croissance, régularité et prévisibilité des performances), historique de distribution de dividendes.
- La réputation digitale de l'entreprise, qui lorsqu'elle est disponible, sera utilisée comme moteur complémentaire de performance financière.

SwissLife Gestion Privée s'appuie sur un partenariat stratégique conclu avec un prestataire extérieur. Ce prestataire conduit une analyse systématique des requêtes web, articles et échanges d'internautes faisant référence à une entreprise de notre univers investissable.

Chacune de ces données est qualifiée en nouvelle positive, négative ou neutre selon des outils d'analyse sémantique. La collecte à haute fréquence des données et le traitement systématique sont des travaux de type Big Data. L'agrégation au quotidien de ces informations permet de construire un indicateur de réputation digitale par entreprise et de suivre dans le temps son évolution.

Ces informations (positives ou négatives) et leurs évolutions constituent une base d'analyse extra-financière supplémentaire pour la gestion. L'exploitation de cette source d'information constitue une nouvelle approche pour tenter de percevoir en amont les évolutions d'une entreprise et par conséquent son évolution boursière.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne**Critères en matière de risque de durabilité – Règlement Disclosure :**

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement Disclosure) établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds relève de l'article 8 du Règlement précité, à ce titre, il promeut des caractéristiques "ESG" et prend en compte les principales incidences négatives dans sa gestion. En effet, l'ensemble des PAI sont prises en compte via la détermination d'un

score pour chaque émetteur publiant des informations qui sera utilisé dans le cadre des prises de décisions d'investissement. Le risque de durabilité est ainsi pris en compte dans le processus de sélection des investissements. Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

En revanche le Fonds ne met pas en œuvre un objectif d'investissement durable.

Prise en compte de la taxonomie européenne¹ :

Des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du Fonds en investissant notamment i) dans des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) au sein d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante, tel que précisé ci-dessus.

Le Fonds s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie, et minimum 0% dans des activités habilitantes et transitoires.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui

prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

¹ L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

Les actifs

Actions : exposition entre 75 % et 100 % de l'actif net du FCP.

Le gérant investit en titres vifs sur des entreprises de capitalisations boursières de 200M€ minimum ; néanmoins le poids des valeurs de petites capitalisations boursières (comprises entre 200 millions d'euros et 1 milliard d'euros) est limité à 30% maximum de l'actif.

Le Fonds est composé en permanence au minimum à hauteur de 75 % de l'actif net d'actions de sociétés cotées dont le siège social se situe dans un pays de la zone Euro, éligibles au PEA, et autres titres autorisés par le Code monétaire et financier dans le Plan d'Epargne en Actions.

Il peut investir dans des sociétés ne faisant pas partie de la zone euro (y compris pays émergents) dans la limite de 10% maximum.

Titres de créances et instruments du marché monétaire:

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en obligations (dont des EMTM et des obligations convertibles) et/ou autres titres de créances français ou étrangers, sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique et ayant une notation comprise entre AAA et BBB selon la classification Standard & Poor's ou notations équivalentes, et en concordance avec les analyses de la société de gestion. Ces titres ne relèvent pas des critères ESG.

Parts ou actions d'OPCVM : jusqu'à 10% maximum de l'actif net du FCP. Le FCP peut détenir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou d'OPCVM européens.

La sélection des OPCVM entrant dans la composition de l'actif du Fonds est réalisée de manière discrétionnaire et en fonction principalement de l'antériorité du produit sélectionné et du gérant dans la catégorie du produit, de la qualité de la société de gestion, de l'optimisation du couple performance/volatilité et de la régularité des performances. Le choix de ces OPC ne relève pas des critères ESG.

Ces OPCVM seront de classification actions pour répondre à l'objectif de gestion, ou de classification obligataires ou monétaires, afin de gérer la trésorerie.

Ces OPCVM peuvent être gérés par Swiss Life Gestion Privée, par les filiales du Groupe et/ou par des entités externes.

S'il ne s'agit pas d'OPCVM gérés par la société de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du Fonds et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPCVM externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPCVM n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPCVM ayant une démarche ISR compatible avec la propre philosophie de la société de gestion.

Instruments dérivés

La nature des marchés d'intervention

Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 50% de l'actif net du Fonds sur l'ensemble des marchés de futures ou optionnels, français ou étrangers réglementés. Il s'agit toutefois d'une composante non essentielle des moyens mis en œuvre

pourra atteindre l'objectif de gestion.

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir

- Action et indices actions.

Nature des interventions

- Couverture,

- Exposition.

Nature des instruments utilisés

- Futures (actions, indices boursiers),

- Options (actions, indices boursiers).

Stratégies d'utilisation des dérivés.

- Couverture principalement contre le risque action pour se prémunir contre une baisse éventuelle des marchés par la vente des contrats futures sur les indices de la zone Euro : Euro Stoxx 50, CAC 40, DAX, etc.

- Exposition uniquement au risque action, sans rechercher de surexposition.

Titres intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, à titre accessoire, le Fonds peut également investir sur des instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription, ...), afin de couvrir son portefeuille contre les risques action et/ou d'augmenter son exposition au risque action uniquement.

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à

l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de l'actif net du FCP.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : Néant

Contrats constituant des garanties financières : Néant

Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du Fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.

Risque actions

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions (75% minimum). En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié aux valeurs de petites et moyennes capitalisations (comprise entre 200m et 5mds EUR.)

Le FCP aura la possibilité d'investir sur des entreprises de petites et moyennes capitalisations boursières :

- Via des titres d'entreprises en direct dès lors que la capitalisation boursière est supérieure à 200m EUR minimum et dans la limite de 30% maximum pour les entreprises dont la capitalisation boursière est comprise entre 200m et 1 mds EUR.

- Via des OPCVM dans la limite de 10 %.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations (Small and Mid caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.

Risque lié aux marchés émergents

L'attention des souscripteurs est également attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM peut être exposé (dans la limite de 10%), qui peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs.

Risque de marché

La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou

de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change pourra atteindre 10% de l'actif net, celui-ci n'étant pas systématiquement couvert.

Risque de taux

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 10% de l'actif net du FCP (dont les obligations convertibles). Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de crédit

Le Fonds investit dans des produits de taux en direct et via des OPCVM. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 10% de l'actif net du Fonds via des OPCVM et entre 0% et 15% via des titres en direct. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie et risque résultant des opérations d'acquisition et de cession temporaire des titres

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison), et des risques opérationnels (risque de règlement livraison).

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme

Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Toutefois, ces stratégies sont utilisées afin de prendre des positions dans une optique de maîtrise de risque.

Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment :

- 1) une baisse des revenus ;
- 2) des coûts plus élevés ;
- 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) un coût du capital plus élevé ; et
- 5) des amendes ou risques réglementaires.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement :

- Critères environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

- Critères sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

- Critères de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Part « R »** : Tous souscripteurs.

- **Part « I »** : Réservée aux investisseurs institutionnels.

Ce Fonds peut servir de support à un contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur investissement par une exposition sur les marchés actions de la Zone Euro. Les marchés actions sont caractérisés par une volatilité importante : le cours peut fortement varier à la baisse. La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce FCP.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>. La traduction non officielle française est disponible sur le site <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée.html>.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant

U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Définition de l'US Person :

« US Person » est définie comme toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

« US Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter :

- a) Toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- b) Toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ;
- c) Toute succession (ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person (Personne américaine) ;
- d) Toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une U.S. Person trustee est une «US Person» ;
- e) Toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ;
- f) Tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ;
- g) Tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et
- h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

Indications sur le régime fiscal :

Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

La société de gestion du Fonds décidera chaque année de capitaliser et/ou de distribuer :

- En cas de cession, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur de parts, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixés par le Code général des impôts.

- S'il y a distribution, l'imposition des porteurs sera en fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de la transparence fiscale.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Statut FATCA du FCP permettant à celui-ci, le cas échéant, de bénéficier de dispositions fiscales plus favorables

Le FCP relève du statut d'« institutions financières réputées conformes listées au II-B de l'Annexe 2 de l'IGA » (non reporting french FI / deemed compliant / certain collective investment vehicles).

Indications relatives à l'échange automatique d'informations (AEOI)

Pour répondre aux exigences de l'Échange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

Indications relatives à l'échange automatique d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières (DAC6)

Pour répondre aux exigences de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. À défaut de réponse du porteur, dans le cas où le dispositif serait considéré comme déclarable, ou en l'absence de l'un des éléments requis, la société de gestion sera dans l'obligation de déclarer certaines informations sur le porteur et le dispositif aux autorités fiscales concernées.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de SwissLife Gestion Privée ou sur le site internet www.banqueprivée.swisslife.fr.
- De plus amples informations sur le FCP, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée - 7, place Vendôme - 75001 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF : 31 mars 1989.
- Date de création du Fonds : 31 mars 1989

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapport Annuel ValEuro Select Rapport annuel 2025

Compte rendu de l'activité

Année 2025 : L'essentiel concernant la gestion du portefeuille :

Les bourses de la zone euro ont créé la surprise cette année, affichant des performances remarquables dans un contexte pourtant semé d'incertitudes. La plupart des places financières européennes ont enregistré des rendements supérieurs à 20 %, portées par un afflux massif de capitaux en quête d'alternatives aux marchés américains.

Face aux tensions politiques outre-Atlantique, à la baisse du dollar contre euro et au manque de visibilité sur la politique économique américaine, de nombreux investisseurs ont choisi de réorienter leurs allocations vers l'Europe continentale, jugée plus stable et plus lisible.

Ce mouvement a été amplifié par un tournant majeur de la politique budgétaire allemande. Après des années de prudence, Berlin a enclenché un vaste plan de relance dans les infrastructures nationales, accompagné d'un programme de réarmement d'ampleur. Ce repositionnement stratégique a donné des perspectives favorables aux investisseurs et renforcé leur confiance dans la capacité de la zone euro à retrouver de la croissance dans le futur.

Dans ce contexte porteur, même la bourse de Paris a bénéficié de cet élan général. L'indice parisien, pourtant freiné par les incertitudes politiques internes et fortement exposé aux secteurs du luxe et des spiritueux — deux industries mises à l'épreuve par des barrières douanières très pénalisantes — a pu compter sur l'enthousiasme ambiant dans les secteurs de la défense, de la banque et des valeurs moyennes (plus centrées sur la zone euro) pour tirer son épingle du jeu et de profiter, elle aussi, du regain d'intérêt pour les actifs de la zone.

- **Performance part (s) vs Indice**

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2025 écoulé ayant débuté le 1er janvier 2025 et clôturé le 31/12/2025 :

Part		Performance de la part	Performance de l'indicateur de référence
FR0010734046	ValEuro Select Part R	16.05%	18.18%
FR0014000HL6	ValEuro Select Part I	17.06%	18.18%

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.

Dans ce cadre favorable, la valeur liquidative de ValEuro Select, part R, progresse de 16,05%, un résultat en ligne avec la moyenne de nos comparables et légèrement en deçà de notre indice de référence, le MSCI EMU ESG Leaders dividendes réinvestis, qui enregistre pour sa part une hausse de 18,18%.

Parmi les principaux succès annuels de notre sélection, le secteur financier se distingue particulièrement avec Banco Santander (+132 %), Commerzbank (+130 %), Intesa (+64 %) et Allianz (+38 %).

Deux valeurs françaises ressortent également : Spie (+68%) portée par la dynamique des infrastructures en Allemagne, et Safran (+48%) qui bénéficie de la vigueur de la croissance dans le secteur aéronautique-défense.

À l'inverse, du côté des déceptions, nous citerons Cellnex (-13,6%) et Deutsche Telekom (-2%), ainsi que SAP (-11%), UCB (-15%), Stellantis (-19%) et Rémy Cointreau (-26%), ce dernier ayant réellement perdu pied...

Vie de l'OPC sous l'exercice

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille au cours de l'exercice

Ventes	ACTIFS EN EUROS
DEUTSCHE TELEKOM	1 318 386.00 €
UCB	1 153 200.00€
SAP	1 146 185.00 €
MUNICH RE	1 073 337.32 €
BIOMERIEUX	1 003 950.00 €

Dans le cadre de la gestion de notre fonds Euro, nous avons procédé à des prises de bénéfices sur plusieurs lignes ayant réalisé un parcours boursier d'excellence tout au long de l'année 2025. Ces mouvements visent à sécuriser la performance globale et à cristalliser la valeur créée sur des titres ayant atteint nos objectifs de cours :

- SAP : Nous avons profité du dynamisme exceptionnel du secteur technologique, SAP, en particulier en zone euro, qui a bénéficié de la transition vers le cloud, pour progressivement matérialiser les plus-values du portefeuille.
- UCB : Suite à la forte appréciation du titre portée par ses succès cliniques et commerciaux dans la biopharmacie, nous avons réduit notre exposition pour sécuriser les gains.
- Munich Re : Après une année record pour le secteur de la réassurance, la performance de Munich Re a été mise à profit pour libérer des liquidités.
- La baisse de notre exposition à Deutsche Telekom et Biomérieux répond plutôt à une dynamique de révision bénéficiaire suite à la baisse de 13% du dollar contre euro cette année.

ACHATS	ACTIF EN EUROS
INFINEON TECHNOLOGIES	2 131 745.00 €
BESI	1 872 500.00 €
SIEMENS	1 650 135.00 €
UNICREDIT	1 418 400.00 €
GENERALI	1 412 125.00 €

En miroir de nos prises de bénéfices, nous avons réinvesti les liquidités sur des leaders européens de la technologie et de la finance :

- **Infineon Technologies et BE Semiconductor (BESI)** : Ces investissements marquent notre conviction sur le secteur des semi-conducteurs spécialisés. Alors qu'**Infineon** est un acteur incontournable de la décarbonation et de l'électronique de puissance (notamment pour l'automobile), **BESI** occupe une position de leader technologique dans l'assemblage avancé, indispensable à l'évolution des infrastructures numériques.
- **Siemens** : L'entrée sur ce fleuron industriel allemand reflète notre volonté de nous exposer à la thématique de la numérisation des usines et des infrastructures intelligentes. Siemens offre une visibilité exceptionnelle grâce à un carnet de commandes record. Ce titre devrait pleinement profiter des investissements du gouvernement Allemand dans les infrastructures.
- **UniCredit et Generali** : Nous avons renforcé notre pilier financier avec ces deux acteurs majeurs italiens. **UniCredit** se distingue par un management très à l'écoute des investisseurs, une rentabilité en forte hausse et une politique de retour aux actionnaires généreuse, tandis que **Generali** apporte une stabilité et un rendement récurrent et vient renforcer notre exposition aux pays du sud de l'euro.

En résumé : Ces achats témoignent d'une volonté de privilégier des entreprises aux bilans robustes, capables de naviguer dans un environnement politique complexe et bénéficiant des grandes transitions structurelles (énergétique, numérique, industrielle et financière).

- **Orientation de gestion 2026** :

Malgré les multiples incertitudes liées aux futures décisions en provenance de la maison blanche, l'année 2026 s'ouvre sous des auspices plutôt favorables, la zone euro sera probablement portée par le soutien budgétaire allemand, une politique monétaire plus accommodante aux États-Unis et une solide dynamique des résultats d'entreprises.

Dans ce contexte, notre stratégie d'investissement de ce début d'année 2026 est la suivante :

- **L'intelligence artificielle & ses besoins en électricité** (32 % de notre fonds). Nous détenons ASML, BE Semiconducteurs, Nokia, Prosus, SAP, Essilor-Luxottica, Schneider, Siemens, Legrand, Spie, Enel, Elia et Terna.

- Les **financières** sont très bien orientées en préparation de l'union des marchés de capitaux au sein de la zone euro. Notre exposition à ce thème est de 25% avec comme principaux représentants Intesa san Paolo, Unicredit, Commerzbank, Banco Santander, BNP Paribas dans le secteur bancaire et Allied Irish Bank, Allianz et Generali dans les assurances.

- Les vents restent porteurs pour le secteur **aéronautique-défense** (13% de notre fonds). Nos convictions se portent sur le constructeur Airbus, l'équipementier MTU Aero Engines ainsi que les grands acteurs de l'électronique de défense que sont Leonardo et Hensoldt.

- Dans l'**automobile**, nous anticipons de forts rebonds boursiers, soutenus par les assouplissements législatifs décidés par la Commission européenne concernant l'objectif du tout-électrique, ainsi que

par l'instauration d'exigences minimales de contenu européen. BMW, Infineon, Stellantis et Valéo font partie de notre sélection à hauteur de 7% du portefeuille.

En ce début d'année 2026, ValEuro Select demeure donc pleinement investi.

Renseignements règlementaires :

- Votre fonds n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas au 31/12/2025 des parts d'OPC gérés par Swiss Life Gestion Privée ou par le groupe.

- **Transparence de financement sur titres et de réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR en devises de comptabilité de l'OPC**

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Variation de l'actif

Au cours de l'exercice, l'actif net de l'OPCVM est passé de 35 638 557,45 € à 53 121 277,45 € (+49,06%). Le nombre de parts du fonds (Part R) est passé de 738 754,19 à 1 003 025,60 soit une hausse de 35,77% au cours de l'exercice.

La solide performance des marchés boursiers de la zone euro en 2025, conjuguée à l'appréciation marquée de l'euro face au dollar et aux très bons résultats de Valeuro Select (+16,05 % sur la part R), ainsi qu'à la dynamique de nombreuses thématiques porteuses en Europe — comme la technologie, les valeurs bancaires ou encore la défense — ont renforcé l'intérêt des investisseurs pour le fonds et permis une collecte significative.

Faits marquants de l'exercice 2025

Mise en place de frais de transaction acquis au dépositaire pour les instruments dérivés.

Rappel de la procédure de sélection des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres de comptes ou OPC déposés chez Swiss Life Banque Privée, Swiss Life Gestion Privée a choisi de passer par un intermédiaire unique, à savoir Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'entreprise d'investissement pour fournir les services de réception et de transmission d'ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers.

Amundi Intermédiation en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible via le lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Documentation-legale>

Une liste principale de brokers agréés est établie par Amundi Intermédiation par classe d'instruments et regroupe plusieurs intermédiaires sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection de d'exécution. Cette liste est présentée à minima annuellement en Comité de sélection des brokers à Swiss Life Gestion Privée, qui valide alors les

brokers proposés par Amundi Intermédiation et demande éventuellement l'ajout et/ou la suppression de certains brokers.

Les ordres seront dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit vers les Marchés Réglementés (MR), les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), les Systèmes Organisés de Négociation (SON), les Internalisateurs Systématiques (IS) ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles. Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par Amundi Intermédiation afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits dans la Politique de sélection et d'exécution d'Amundi Intermédiation.

La qualité d'exécution d'Amundi Intermédiation est contrôlée régulièrement par Swiss Life Gestion Privée et l'efficacité de cette politique fait l'objet d'un examen périodique et dès qu'un changement significatif a une incidence sur l'exécution des ordres de Swiss Life Gestion Privée.

La politique de sélection des intermédiaires en vue de l'exécution des ordres de Swiss Life Gestion Privée est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://banqueprivee.swisslife.fr/swiss-life-banque-privee/footer/Documentation-reglementaire.html>.

Risque global

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC : la méthode retenue est celle de l'engagement.

Droits de vote

Le gestionnaire s'est attaché, conformément au règlement de l'AMF et à sa politique de vote, à exercer lors des Assemblées Générales de chaque société les droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille, sous réserve des difficultés administratives occasionnées par les délais impartis, notamment lorsque l'exercice des droits de vote s'effectue à l'étranger. Les droits de vote sont librement exercés et les décisions de vote sont guidées par l'intérêt des porteurs de parts.

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en œuvre

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social (sur simple demande).

➤ **Critères ESG**

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier créé par le décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012, les souscripteurs sont informés que l'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Au sein du fonds ValEuro Select, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte en amont de la construction du portefeuille de manière à réduire ou éliminer la prise de risque extra-financier dans la gestion du fonds. Les critères ESG ne constituent pour autant pas le seul facteur déterminant de la performance du fonds.

Le fonds intègre deux filtres successifs liées aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion :

1) Sur la base du Sustainalytics ESG Risk Score, des critères d'exclusion sont mis en œuvre conduisant à éliminer :

- Les entreprises appartenant au quintile considéré comme le plus risqué, soit 20% de l'univers d'investissement,
- les sociétés dont le chiffre d'affaires lié au Tabac est supérieur à 50%.

2) Un second filtre ESG est ensuite implémenté (filtre interne). Les plus mauvaises notes (F) sont exclues et le poids en portefeuille des entreprises assorties d'une notation médiocre (D & E) est limité ; ainsi, au total, le poids des sociétés considérées comme « médiocres » sous l'angle ESG ne peut dépasser 35% du portefeuille et individuellement chacune de ces sociétés ne peut dépasser un poids de plus de 3,5% dans l'actif net du fonds.

➤ **Règlements SFDR et TAXONOMIE**

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds relève de l'article 8 du Règlement précité, à ce titre, il promeut des caractéristiques "ESG" mais ne met pas en œuvre un objectif d'investissement durable.

Des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du fonds en limitant l'investissement dans des entreprises mal notées grâce à plusieurs filtres appliqués à l'univers investissable. Le fonds s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie, et minimum 0% dans des activités habilitantes et transitoires.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui peuvent prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit est un article 8 ; les informations réglementaires requises se situent en annexe du présent rapport.

➤ **Politique ESG**

SwissLife Gestion Privée a élaboré une politique en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») décrivant la démarche de la société de gestion concernant la prise en compte de critères ESG pour la sélection de titres en direct ou d'OPC.

Cette politique est disponible sur le site internet au lien suivant : <https://banqueprivee.swisslife.fr/content/dam/frbp/documentation-reglementaire/services-d-investissement/politiques-de-swiss-life-gestion-privee/>.

➤ **Politique de rémunération**

1- Objectif

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à sa taille, à son organisation et à ses activités, qui a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

Elle vise également à ne pas encourager une prise de risque excessive qui irait notamment à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La société de gestion a mis en place des mesures afin de prévenir les conflits d'intérêt.

La Politique repose sur une évaluation annuelle des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée, basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Elle porte à la fois sur la rémunération fixe, la rémunération variable (basée sur des critères de performance individuelle et/ou collective) et enfin les avantages en nature.

2- Périmètre

La Politique s'applique à tous les collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée. Conformément à la Directive OPCVM 5, des mesures spécifiques s'appliquent aux catégories de personnel suivantes :

- la Direction Générale,
- les preneurs de risques (gérants de fonds et gérants de portefeuilles),
- les personnes exerçant une fonction de contrôle,
- tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la société de gestion ou des OPCVM qu'elles gèrent.

3- Gouvernance

La Politique de Rémunération de Swiss Life Gestion Privée est adoptée par le Conseil d'Administration de la société de gestion dans l'exercice de sa mission de surveillance. Il est également en charge de sa supervision, de sa mise en œuvre et du réexamen au moins une fois par an de ses principes généraux. Ces tâches ne sont exécutées que par des membres qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion concernée et sont compétents en termes de gestion des risques et de systèmes de rémunération.

Le Conseil d'Administration n'a pas constaté d'anomalies dans la Politique de Rémunération sur l'année.

La Direction Générale arrête chaque année dans le cadre des principes fixés en Conseil d'Administration les décisions de cadrage du processus de rémunération et assure le suivi du respect des enveloppes et des principes tout au long du processus

Au regard du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille et au caractère non complexe de son activité et des produits traités, Swiss Life Gestion Privée n'a pas mis en place de Comité de Rémunération. Seul le Conseil d'Administration est en charge de l'adoption de la Politique de Rémunération dans l'exercice de sa mission de surveillance.

4- Contrôle

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Swiss Life Gestion Privée intervient dans l'élaboration et la modification de la Politique et est fonctionnellement distinct des collaborateurs ayant des fonctions opérationnelles.

Par ailleurs, la Politique fait l'objet d'une évaluation interne indépendante a minima annuelle dont l'objectif est de vérifier qu'elle est conforme à la politique et principes de rémunération adoptés par le Conseil d'Administration de Swiss Life Gestion Privé dans sa mission de surveillance.

Aucune anomalie constatée dans l'examen annuel fait par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

5- Grands principes

La rémunération des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable discrétionnaire et, pour certains, d'avantages en nature. Tous les collaborateurs bénéficient d'une rémunération discrétionnaire non garantie, hormis les éventuelles nouvelles embauches qui peuvent bénéficier, au cas par cas, d'une rémunération discrétionnaire garantie la première année.

Le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre ces différentes composantes de manière à ce que la partie variable de la rémunération ne soit pas disproportionnée dans la rémunération totale de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des fonctions de contrôle sont rémunérés en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions et de manière indépendante des performances des activités contrôlées.

Concernant les rémunérations variables, Swiss Life Gestion Privée a décidé d'appliquer les préconisations de la Directive OPCVM 5 sur la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme pouvant avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion à partir du moment où pour cette catégorie de personnel (les preneurs de risques), la rémunération variable de chaque collaborateur est supérieure à 200K€ annuelle.

Swiss Life Gestion Privée appliquera alors les principes suivants :

- L'étalement de 50% de la rémunération variable sur une période de 3 années (politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des investisseurs de ces OPCVM),
- Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée susmentionnée (soit 50% de la rémunération variable).

Dans ce cadre, Swiss Life Gestion Privée a décidé de prendre en compte son fonds SLGP Patrimoine (fonds de classification mixte selon la BCE) qui a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, un rendement annuel net de frais supérieur à l'Estimé capitalisé +2%, représentatif de sa gestion et dont les décisions d'investissement s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations prises au sein des Comités de la société de gestion regroupant l'ensemble des pôles d'expertise. Pour ces raisons, ce fonds convient à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion. Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée se fera donc exclusivement en parts de SLGP Patrimoine pour tous les collaborateurs concernés, y compris les gérants dudit fonds.

Et d'une manière plus générale :

- La garantie d'une rémunération variable que dans le cas exceptionnel d'une embauche d'un membre du personnel, et uniquement au cours de la première année,
- Le conditionnement du paiement de la rémunération variable à la santé financière de la société de gestion de portefeuille,
- La rémunération variable différée sera également réduite si le comportement du bénéficiaire met en risque la gestion ou la société de gestion,
- Le réexamen a minima annuel de la Politique de Rémunération,
- La rémunération du personnel engagé dans des fonctions de contrôle (notamment le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) sur la base de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle.

6- Eléments quantitatifs sur l'exercice

a. Rémunérations fixes et variables versées par la société de gestion à l'ensemble de ses collaborateurs sur l'exercice

- Rémunérations fixes 2024 : 1 647 323 € (bruts 2024 versés correspondants aux rémunérations fixes versées dont AEN),
- Rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2024 (primes exceptionnelles au titre de 2024 versées en 2025) : 429 000 € bruts sans différés
- Aucun différé n'est prévu pour les rémunérations variables au titre de 2024 versées en 2025.
- Effectifs concernés : 23 salariés rémunérés sur l'année (présence d'un jour a minima dans l'année), hors stagiaires (1)

b. Rémunérations agrégées (fixes et variables) versées par la société de gestion à ses collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles

- Rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2024 : 1 438 353€ fixes + 405 000,00 € variables = 1 812 353€ bruts,
- Effectifs concernés : 18 salariés « preneurs de risques » au 31/12/2024.

A noter que les rémunérations indiquées ne comprennent pas : l'éventuelle monétisation de jours de CET, le paiement de tout ou partie de la quote-part d'épargne salariale, éventuelles indemnités de rupture).

c. Description de la manière dont les rémunérations et les avantages ont été calculés

Avantages en nature véhicule : il est fait application d'un forfait de 40% du coût global annuel TTC comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et 60% ou 70% du carburant utilisé à des fins privées et professionnelles (selon km contractuel).

Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie transmis mensuellement au collaborateur. Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie transmis mensuellement au collaborateur.

Pour calculer les rémunérations perçues au titre de 2024, la méthode suivante a été appliquée :

- Rémunération fixe 2024 : Rémunération Brute correspondant au salaire annuel de base prorata temporis + prime ancienneté + avantages en nature + indemnité télétravail,
- Rémunération variable au titre de 2024 : rémunération variable brute (primes exceptionnelles) versée en 2025.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de Swiss Life Gestion Privée sont disponibles sur le site internet banqueprivée.swisslife.fr. Un exemplaire sur papier est disponible gratuitement sur demande auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

VALEURO SELECT
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SWISS LIFE GESTION PRIVEE
7, place Vendôme
75001 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement VALEURO SELECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

VALEURO SELECT*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2***Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

VALEURO SELECT*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3***Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

VALEURO SELECT*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Arnaud Percheron

2026.04.09 14:02:16
+0200



COMPTES ANNUELS



BILAN

Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	52 594 584,90	34 611 132,50
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	52 594 584,90	34 611 132,50
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	-	-
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	52 594 584,90	34 611 132,50
Créances et comptes d'ajustement actifs	41 013,49	1 167 527,39
Comptes financiers	585 490,79	259 812,22
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	626 504,28	1 427 339,61
Total Actif I + II	53 221 089,18	36 038 472,11

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	45 751 111,84	32 125 544,54
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	7 370 165,61	3 513 012,91
Capitaux propres I	53 121 277,45	35 638 557,45
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	53 121 277,45	35 638 557,45
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	99 811,73	399 914,66
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	99 811,73	399 914,66
Total Passifs: I + II + III + IV	53 221 089,18	36 038 472,11

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	1 033 148,71	1 030 868,36
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	13 980,17	29 424,10
Sous-total Produits sur opérations financières	1 047 128,88	1 060 292,46
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-	-
Sous-total charges sur opérations financières	-	-
Total Revenus financiers nets (A)	1 047 128,88	1 060 292,46
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-781 562,31	-614 690,34
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-781 562,31	-614 690,34
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	265 566,57	445 602,12
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	98 249,03	699,65
Sous-total revenus nets I = C + D	363 815,60	446 301,77

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	2 969 672,76	2 954 150,46
Frais de transactions externes et frais de cession	-351 777,40	-244 631,53
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	2 617 895,36	2 709 518,93
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	346 085,66	59 285,87
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	2 963 981,02	2 768 804,80
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	3 389 902,09	626 562,14
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	3 389 902,09	626 562,14
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	652 466,90	-328 655,80
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	4 042 368,99	297 906,34
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	7 370 165,61	3 513 012,91

ANNEXE

A large, abstract, light blue shape that curves from the bottom left towards the top right, filling the lower half of the page.

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est de rechercher une performance nette de frais, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, supérieure à celle de l'Indice MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis (NE700862 Index).

Au-delà de l'objectif de performance, l'objectif de gestion est aussi d'identifier et de réduire, en amont de la construction du portefeuille, la prise de risque extra-financier en intégrant des critères ESG, ainsi que de limiter la présence d'entreprises faisant peu d'efforts dans la durée pour améliorer leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La Société de gestion s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie. Le taux de couverture de l'analyse / notation ESG est de 90% minimum.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Actif net total	53 121 277,45	35 638 557,45	35 696 748,24	34 365 051,29	39 311 774,82

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
-----------------	------------	------------	------------	------------	------------

PART D

FR0010734046

Nombre de parts ou actions	1 003 025,60	738 754,195	815 063,997	876 171,857	857 019,384
Valeur liquidative unitaire	50,24	43,29	39,05	34,84	38,21
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	3,12	3,86	2,14	1,00	2,57

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
PART I					
FR0014000HL6					
Nombre de parts ou actions	15,577	24,436	28,85	32,322	50,833
Valeur liquidative unitaire	175 211,58	149 683,01	133 990,54	118 631,23	129 075,65
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	12 259,69	14 498,15	8 342,59	4 323,13	9 531,26

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus (antérieurement la comptabilisation était réalisée en incluant ces frais au prix d'achat ou de vente des titres. Cette option est dorénavant interdite par le Règlement ANC 2020-07).

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé : actions et assimilées

Zone Europe : sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour

Zone Europe : sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion

Zone Amérique : sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour

Zone Amérique : sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion

Zone Asie / Océanie : sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour

Zone Asie / Océanie : sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion

Obligations et assimilées

Zone Europe : sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour

Zone Europe : sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion

- cours contribué

Zone Amérique : sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour

Zone Amérique : sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion

- cours contribué

Zone Asie / Océanie : sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour

Zone Asie / Océanie : sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion

- cours contribué

Zone Afrique : sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour

Zone Afrique : sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion

- cours contribué

OPCVM :

- A la dernière valeur liquidative connue

Les dépôts / emprunts

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme Négociés sur un marché réglementé :

Zone Europe :

- cours de compensation jour

Zone Amérique :

- cours de compensation jour

Zone Afrique :

- cours de compensation jour

Zone Asie / Océanie :

- cours de compensation jour

Les instruments à terme fermes

Zone Europe :

- cours de compensation jour

Zone Amérique :

- cours de compensation jour

Zone Afrique :

- cours de compensation jour

Zone Asie / Océanie :

- cours de compensation jour

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe :

- cours de clôture jour

Zone Amérique :

- cours de clôture jour

Zone Afrique :

- cours de clôture jour

Zone Asie / Océanie :

- cours de clôture jour

Les changes à terme

- Les contrats d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés par différentiel entre la devise forward négociée et la devise spot du jour de la valorisation

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo

- Reuteurs

- Bloomberg

- Telekurs

La source des cours de devises retenue est le Fixing édité par « The WM Company » (page bloomberg WMCO).

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation des sommes distribuables.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	35 638 557,45	35 696 748,24
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	17 545 800,10	5 042 837,41
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-6 336 444,12	-8 882 711,39
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	265 566,57	445 602,12
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	2 617 895,36	2 709 518,93
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	3 389 902,09	626 562,14
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	53 121 277,45	35 638 557,45

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART D

FR0010734046	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	366 106,342	17 545 800,10
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-101 834,937	-4 864 313,18
Solde net des souscriptions/rachats	264 271,405	12 681 486,92

PART D

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART I

FR0014000HL6	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	-	-
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-8,859	-1 472 130,94
Solde net des souscriptions/rachats	-8,859	-1 472 130,94

PART I

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010734046	PART D	Capitalisable	EUR	50 392 006,66	1 003 025,6	50,24
FR0014000HL6	PART I	Capitalisable	EUR	2 729 270,79	15,577	175 211,58

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		France+/-	Allemagne+/-	Italie+/-	Pays-Bas+/-	Irlande+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	52 594,58	16 433,71	13 422,81	10 260,87	8 463,15	1 209,80
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	52 594,58	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	585,49	-	-	-	585,49
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	585,49

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	585,49	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	585,49	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	30 813,49
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	10 200,00
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	41 013,49
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-3 631,02
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-96 180,71
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-99 811,73
Total des créances et dettes	-58 798,24

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net déduction faite des parts de fonds communs ou des actions de Sicav en portefeuille	Parts « R » : 1,794 % TTC max. Part « I » : 1% TTC max.
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction boursière	Actions Titres : 0,15% TTC max.
Commission de surperformance		Parts R et I En cas de performance annuelle positive, 15% TTC sur la surperformance du fonds vis à vis de son indicateur de référence MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis (NE700862 Index)

*Prestataires percevant des commissions de mouvement :

- Le dépositaire : 100%,

L'attention des porteurs sur l'impact du cumul potentiel des frais de gestion, des frais indirects et de la commission de surperformance.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (à compter du 1er janvier 2022)

- Assiette de la commission de surperformance : Actif Net (avant frais variables),
- Indice de référence : MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis depuis le 01/12/2023 (avant le 01/01/2023, Euro Stoxx 50 net return),
- Ticker de l'indice de référence : NE700862 Index (MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis),
- Taux de provisionnement : 15% TTC au-delà de l'indice de référence.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et son indice de référence.

Dans tout ce qui suit, on considèrera que pour le premier exercice applicable aux commissions de surperformance, celui-ci s'achève au 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance du FCP, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (le premier exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2022)
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance (ou à défaut la date de clôture intermédiaire affichant la sous-performance la moins prononcée), sous réserve que celle-ci n'excède pas 6 ans ;
- La période débutant à la date de clôture du 6ème exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative, soit un minimum de cinq années calendaires.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts P, toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1er janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à la valeur liquidative du 31/12/2021, date de mise en place des commissions de surperformance.

La commission de surperformance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance (ou à défaut la date de clôture intermédiaire affichant la sous-performance la moins prononcée) ET (iii) depuis la clôture du 6ème exercice précédent l'exercice en cours.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Toute performance négative du FCP au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

PART D

FR0010734046	31/12/2025
Frais fixes	738 071,19
Frais fixes en % actuel	1,79
Frais variables	4 635,24
Frais variables en % actuel	0,01
Rétrocessions de frais de gestion	-

PART I

FR0014000HL6	31/12/2025
Frais fixes	30 185,49
Frais fixes en % actuel	1,00
Frais variables	8 670,39
Frais variables en % actuel	0,29
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	363 815,60	446 301,77
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	363 815,60	446 301,77
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	363 815,60	446 301,77

PART D

FR0010734046	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	323 978,63	375 481,11
Total	323 978,63	375 481,11
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

PART I

FR0014000HL6	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	39 836,97	70 820,66
Total	39 836,97	70 820,66
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	2 963 981,02	2 768 804,80
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	2 963 981,02	2 768 804,80
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	2 963 981,02	2 768 804,80

PART D

FR0010734046	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	2 812 848,69	2 485 348,55
Total	2 812 848,69	2 485 348,55
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

PART I

FR0014000HL6	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	151 132,33	283 456,25
Total	151 132,33	283 456,25
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			52 594 584,90	99,01
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			52 594 584,90	99,01
Act de telecom filaires. sans fil et satellitaires			802 140,00	1,51
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	EUR	29 000	802 140,00	1,51
act d ingenierie et de cons technique connexe			1 123 128,00	2,11
SPIE SA	EUR	22 800	1 123 128,00	2,11
Assurances non-vie			3 598 925,00	6,77
ALLIANZ SE-NOM	EUR	5 600	2 186 800,00	4,11
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	39 500	1 412 125,00	2,66
Autre intermeditation monetaire			8 913 203,00	16,78
AIB GROUP PLC	EUR	131 500	1 209 800,00	2,28
BANCO SANTANDER SA	EUR	111 000	1 117 770,00	2,11
BNP PARIBAS	EUR	18 700	1 510 773,00	2,84
COMMERZBANK	EUR	32 400	1 169 640,00	2,20
INTESA SANPAOLO SPA	EUR	420 000	2 486 820,00	4,68
UNICREDIT SPA	EUR	20 000	1 418 400,00	2,67
Construction aeronautique et spatiale civile			5 185 522,00	9,76
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	8 500	1 686 400,00	3,17
LEONARDO AZIONE POST RAGGRUPPAMENTO	EUR	24 200	1 189 672,00	2,24
MTU AERO ENGINES HLDG AG	EUR	6 500	2 309 450,00	4,35
Construction véhicules automobiles			2 447 178,00	4,61
BAYERISCHE MOTORENWERKE	EUR	12 700	1 182 878,00	2,23
STELLANTIS NV	EUR	134 500	1 264 300,00	2,38
Édition d'autres logiciels			1 949 245,00	3,67
PROSUS N V	EUR	15 200	803 320,00	1,51
SAP SE	EUR	5 500	1 145 925,00	2,16
Extraction pétrole brut			667 080,00	1,26
TOTAL ENERGIES SE	EUR	12 000	667 080,00	1,26
Fab aut articles d'habillement et accessoires			1 070 940,00	2,02
MONCLER SPA	EUR	19 500	1 070 940,00	2,02
Fabr. d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.			1 872 500,00	3,52
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	EUR	14 000	1 872 500,00	3,52
Fabr. parfums et Prod. pour la toilette			1 649 700,00	3,10
LOREAL SA	EUR	4 500	1 649 700,00	3,10

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Fabrication composants électroniques			3 817 907,00	7,19
ASML HOLDING N.V.	EUR	1 830	1 686 162,00	3,18
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	56 500	2 131 745,00	4,01
Fabrication d'appareils d'éclairage électrique			1 326 390,00	2,50
VALEO SA	EUR	114 000	1 326 390,00	2,50
Fabrication d'autres matériels électriques			1 068 900,00	2,01
LEGRAND	EUR	8 400	1 068 900,00	2,01
Fabrication d'autres Prod. métalliques n.c.a.			952 212,00	1,79
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	10 950	952 212,00	1,79
Fabrication d'autres textiles n.c.a.			1 061 000,00	2,00
HERMES INTERNATIONAL	EUR	500	1 061 000,00	2,00
Fabrication d'équipements communication			622 392,40	1,17
NOKIA OYJ	EUR	111 700	622 392,40	1,17
Fabrication de vêtements de dessus			922 350,00	1,74
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	1 430	922 350,00	1,74
Fabrication gaz industriels			1 089 768,00	2,05
AIR LIQUIDE	EUR	6 800	1 089 768,00	2,05
Fabrication machines diverses d'usage général			1 650 135,00	3,11
SIEMENS AG-NOM	EUR	6 900	1 650 135,00	3,11
Fabrication préparations pharmaceutiques			1 199 440,00	2,26
SANOFI	EUR	14 500	1 199 440,00	2,26
Fabrication Prod. pharmaceutiques base			1 150 464,00	2,17
ARGEN-X N V	EUR	1 605	1 150 464,00	2,17
Fabr instrmt & appareil mesure, essai & navigation			844 100,00	1,59
HENSOLDT AG	EUR	11 500	844 100,00	1,59
Fabr instrmt & four. à usage médical,dentaire			1 983 765,00	3,73
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	7 350	1 983 765,00	3,73
Fabr moteurs, génératrices & transfo. électriques			1 879 200,00	3,54
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	8 000	1 879 200,00	3,54
Production d'électricité			3 747 000,50	7,05
ELIA TRANSMISSION BELGIUM NV	EUR	9 700	1 064 090,00	2,00
ENEL SPA	EUR	162 500	1 442 512,50	2,72
TERNA SPA	EUR	137 000	1 240 398,00	2,33
Total			52 594 584,90	99,01

INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	
-	-	-	-	-	-	-	-

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)		Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	+/-	
Futures						
Sous total		-	-	-	-	
Options						
Sous total		-	-	-	-	
Swaps						
Sous total		-	-	-	-	
Autres instruments						
Sous total		-	-	-	-	
Total		-	-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	52 594 584,90
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	626 504,28
Autres passifs (-)	-99 811,73
Total = actif net	53 121 277,45

INFORMATIONS SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1.2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique:

VALEURO SELECT

969500B05Z84HAYIG167

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de __% d'investissements durables.
<ul style="list-style-type: none"> ○ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
<ul style="list-style-type: none"> ○ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. ○ ayant un objectif social.
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le FCP ValEuro Select relève de l'article 8 au sens du règlement Disclosure. A ce titre, il promeut des caractéristiques "ESG" en revanche il ne met pas en œuvre un objectif d'investissement durable.

ValEuro Select a été investi en continu à plus de 90% de son actif sur des entreprises présentant des caractéristiques ESG. Plus précisément, en moyenne mensuelle, le fonds est investi à 97.35 % sur des valeurs dites ESG.



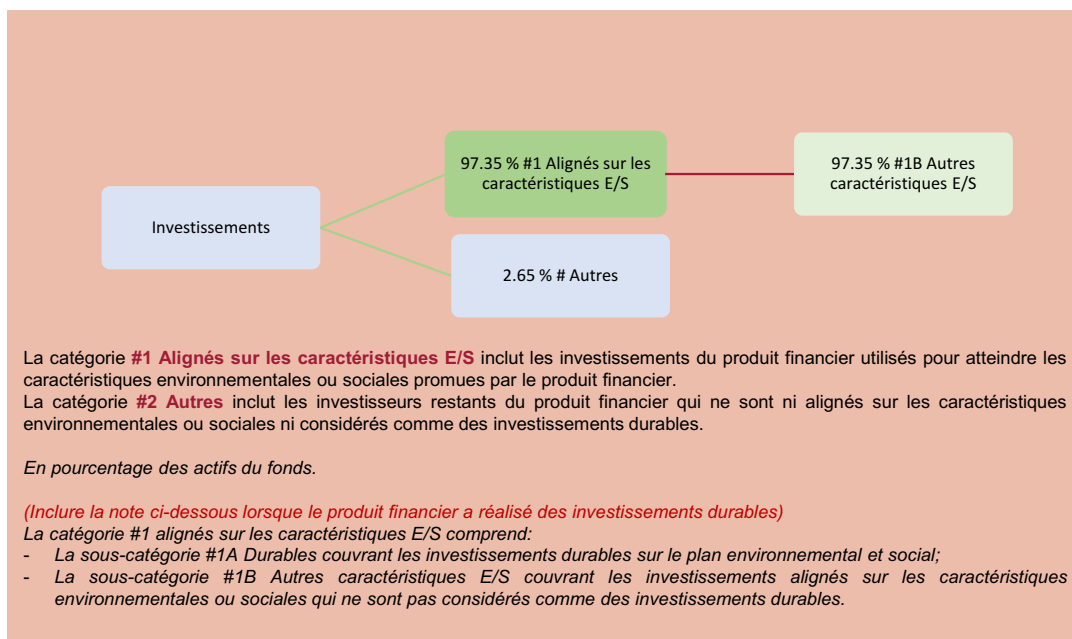
Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% actifs moyen
ALLIANZ	Assurance	4.80%
INTESA SANPAOLO	Banque	4.53%
SAP	Technologies	4.29%
DEUTSCHE TELEKOM	Télécommunication	3.78%
ESSILOR LUXOTTICA	Santé	3.76%
SCHNEIDER ELECTRIC	industriels	3.53%
MTU AERO	industriels	3.37%
AIRBUS	industriels	3.30%
BNP PARIBAS	Construction	3.10%
ASML HLDG	Technologies	3.09%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du FCP ValEuro Select sont essentiellement effectués via des convictions de stock picking et en titre vifs.

Hors Tabac, il n'y a pas d'autres contraintes concernant les secteurs économiques.

Les investissements du FCP ValEuro Select ont été fait principalement dans les secteurs économiques suivants:

- Technologies
- Banque
- Défense
- Aéronautique
- Assurance
- Santé
- Biens & Services Industriels
- Automobile

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE'1?

Le produit ne suit pas pour le moment la taxonomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés dans la catégorie « Autres » regroupent les liquidités ainsi que les entreprises notées « F » selon notre nomenclature ESG. Ces positions sont en phase de désinvestissement : elles sont maintenues temporairement dans le portefeuille, le règlement intérieur autorisant un délai maximal de six mois avant leur sortie définitive.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour chaque achat au sein du portefeuille, une analyse des caractéristiques extra financière est faite afin de s'assurer de l'adéquation de celui-ci avec les objectifs extra financiers du FCP ValEuro Select.

L'univers initial est composé des sociétés cotées dont le siège social se situe dans un pays de la zone Euro et dont la capitalisation boursière est d'au moins 200 millions d'euros, faisant l'objet d'une publication d'un score de risque de la part de Sustainalytics, notre fournisseur en données ESG (Sustainalytics ESG Risk Score).

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales, la stratégie de gestion adopte une approche « Best-in-Universe », ainsi ne seront retenus que les émetteurs les mieux notés, indépendamment de leur secteur d'activité. Pour information, de par cette méthodologie, certains secteurs peuvent être intégralement écartés.

Des critères d'exclusion sont donc mis en œuvre sur l'univers initial conduisant à éliminer :

- Les entreprises appartenant au quintile considéré comme le plus risqué sur la base du Sustainalytics ESG Risk Score (score F), soit au total 20% de l'univers d'investissement,
 - les sociétés dont le chiffre d'affaires liée au Tabac reste supérieur à 50%.
- Les entreprises retenues font ensuite l'objet d'une notation interne ESG et nous limitons alors le poids en portefeuille des entreprises assorties d'une notation interne médiocre (D) à mauvaise (E). Le poids de ces sociétés ne peut dépasser 35% au total et individuellement chacune des sociétés intégrant ValEuro Select ne peut dépasser un poids de plus de 3.5% dans l'actif net du fonds.

Pour complément d'information sur le process d'investissement, la construction du portefeuille en aval de ce travail ESG repose sur trois axes principaux :

- L'analyse fondamentale de type « stock picking » pour apprécier chaque entreprise dans une optique de moyen terme,
- Des outils inspirés de théorie de Finance Comportementale pour intégrer la composante psychologique dans notre process de gestion tel que l'utilisation d'outils d'analyse technique pour repérer les dynamiques de cours.
- Un moteur quantitatif performant : Notre approche intègre une dimension quantitative, combinant l'évolution des prix et des données financières des entreprises pour renforcer la pertinence et la qualité des décisions d'investissement.

